

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération N°2023-46 C

objet **Autorisation de lancer une consultation pour la mise à disposition de bennes pour les refus de tri et leur transport entre le centre de tri de Chambéry et l'UVETD**

- Date de convocation : le 06 octobre 2023
- Date de publication : le 20 octobre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 06 octobre 2023 s'est réuni le 13 octobre 2023 à 15 h 00 à Chambéry, salle de réunion de l'UVETD (2ème étage), au 336 rue de Chantabord à CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 23

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	JOLY Max
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	FANTIN Philippe
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	CARDE Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	SPIGARELLI Lucien
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	VARESANO José

Délégués participant en visio de droit commun : 2

VIGUET-CARRIN Françoise : BARBIER Marie-Claire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

DANIS Georges donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude.

SANDFORD Erica donne pouvoir de vote à CHEMIN François.

Délégués excusés : 10

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GRILLAUD Laurent ; SARTORI Walter ; SIMON Christian ; TAIN Daniel ;
GIRAUD Murielle ; RUFFIER-LANCHE René ; AMET Yannick ; BOIX-NEVEU Arthur ; BRUNIER Thierry.

Délégués absents : 6

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe.

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération

N° 2023-46 C

Objet

1 Autorisation de lancer une consultation pour la mise à disposition de bennes pour les refus de tri et leur transport entre le centre de tri de Chambéry et l'UVETD

Madame Marie BENEVEISE, Présidente rappelle, que par délibération du 24 mars 2023, elle a été autorisée à lancer une consultation allotie portant sur la mise en place de deux compacteurs fixes et la mise à disposition avec transport de caissons sur le centre de tri de Chambéry.

Lors de l'analyse des offres, il est apparu que non seulement la solution de mettre en place des compacteurs avec caissons sur le centre de tri posait un certain nombre d'interrogations à l'usage (problèmes d'encombrement sur le site dans la mesure où ces équipements nécessitent un espace d'installation important, risque de pannes de l'équipement occasionnant des coûts supplémentaires pouvant être importants), mais également que les prix proposés étaient bien supérieurs à ceux actuellement appliqués et dépassaient en conséquence le montant maximum autorisé par la consultation.

Aussi, compte tenu des surcoûts et de la complexité technique, la consultation a été déclarée sans suite par décision du 7 Août 2023 pour l'intégralité des lots.

Sur la base d'un dossier de consultation modifié, il est proposé de lancer une nouvelle consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, pour la mise à disposition de bennes pour les refus de tri et leur transport entre le centre de tri de Chambéry et l'UVETD.

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum de 214 800 euros hors taxes sur 2 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise à disposition de bennes pour le refus de tri et leur transport entre le centre de tri de Chambéry et l'UVETD.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

Le Secrétaire de Séance,
Denis Blanquet



La Présidente,
Marie BENEVEISE